# RDV OACIQ – 22 octobre 2025

**Politique sur les offres promotionnelles, le remboursement et le transfert de billets**
Révision : 9 mai 2025

## Remboursement

- Tout billet acheté fait office d'inscription à l'événement et sert de reçu officiel.
- Toute demande de remboursement doit être adressée à rdv@oaciq.com.
  - Remboursement de 100 % du prix d'achat pour une demande reçue au plus tard le 1er aout 2025;
  - Remboursement de 50 % du prix d'achat pour une demande reçue entre le 2 août et le 22 septembre 2025;
  - Aucune demande de remboursement ne sera acceptée à compter du 23 septembre 2025.
- L'OACIQ se réserve le droit d'appliquer des promotions à tout moment. Aucune demande de réajustement de prix ne sera acceptée.
- Le fait de ne pas participer au RDV OACIQ le jour de l'événement ne libère d'aucune façon le détenteur du billet de son obligation d'acquitter les frais d'inscription.

## Unités de formation continue (UFC)

- Aucune unité de formation continue (UFC) ne sera attribuée au détenteur du billet qui ne se présente pas en salle ou qui ne se connecte pas à l'événement en ligne.
- Le détenteur du billet qui ne se présente pas en salle ou qui ne se connecte pas à l'événement en ligne ne pourra pas demander de suivre une autre formation dispensée par l'OACIQ en remplacement de sa participation au RDV OACIQ.

## Transfert d'un billet en salle pour un billet sur le web

- Le détenteur du billet qui ne peut assister à l'événement en salle peut échanger son billet contre un billet virtuel, jusqu'au 20 octobre 2025. Pour cela, il doit envoyer sa preuve d'achat à rdv@oaciq.com. Un nouveau billet sera alors émis et transmis au participant. Aucun remboursement ne sera effectué puisque la valeur du billet en salle et en ligne est identique.
- Le détenteur du billet sera alors automatiquement inscrit aux options choisies lors de l'achat, sauf indication contraire de sa part. Toute demande de modification devra être approuvée par l'OACIQ, sous réserve de disponibilité.

## Transfert d'un billet au nom d'une autre personne

- Jusqu'au 20 octobre 2025, le détenteur d'un billet qui ne peut assister à l'événement a la possibilité de transférer son billet à une autre personne. Pour ce faire, il doit transmettre sa preuve d'achat à l'adresse rdv@oaciq.com, ainsi que le nom (**et le numéro de permis, s'il y a lieu**) de son remplaçant. Le billet sera alors émis au nom nouveau participant, sans frais supplémentaires, et l'inscription du détenteur initial sera annulée sans remboursement.
- L'échange monétaire lié à ce transfert doit être réglé directement entre les deux parties, sans intervention de l'OACIQ.
- Le nouveau détenteur sera automatiquement inscrit aux mêmes options que le détenteur initial, sauf indication contraire. Toute modification devra être approuvée par écrit par l'OACIQ, sous réserve de disponibilité.